

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
Ville de **CONDE-en-NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 22 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 22 septembre 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Patrick BILLARD, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sylvain DELANGE, Richard EIGLE, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Bruno GRENTE, Léo GUÉGAN, Samuel LECOLLEY, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET, Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Sandrine PARISY, Sandrine POIRIER, Hervé PONDEMER, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

Ont donné pouvoir :

- Xavier ANCKAERT à Hervé PONDEMER
- Sabrina CHAUVIN à Stéphanie LEPESTEUR
Christophe OLLIER à Sandrine PARISY
Anne ROELANDT à Valérie CATHERINE

Absent excusé : Antoine HERPIN

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 1-2-1-1
- en exercice : 29	- pour : 28	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 24	- contre : /	
- votants : 28	- abstention : /	
Secrétaire de séance : Léo GUÉGAN		
Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2026-099 - Avenant n° 2 à la convention de délégation d'assainissement avec STGS

Vu les articles du Code de la Commande Publique (CCP) et notamment les articles R. 2112-7, R. 2112-13, R. 2194-5, et R. 3135-5,
Vu les termes du contrat de concession notifié le 16 décembre 2020 (délibération en date du 23 novembre 2020), S.T.G.S. est chargée de l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Collectivité,
Vu l'avenant n°1 adopté par délibération n°DÉL-2022/123 du 12 décembre 2022,

1.Contexte de l'avenant n° 2 – 3 modifications :

• Intégration d'un nouveau poste de relèvement Rue Albert Camus

L'extension du réseau de collecte représente 70 mètres de canalisations de refoulement.

Cette extension du réseau d'assainissement n'engendre pas d'augmentation du nombre d'utilisateurs raccordés à l'assainissement collectif, mais uniquement des charges supplémentaires pour le concessionnaire.

• Nouvelle tarification des ordures ménagères

Les refus de dégrillage des postes de relevage et de la station sont évacués dans le cadre du service de collecte et de traitement des déchets ménagers assuré par le SIRTOM Flers-Condé. Cet organisme a procédé à une réévaluation de ses tarifs en 2025.

Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat entre les charges et les recettes du délégataire, il convient également de réexaminer le niveau de rémunération de ce dernier.

• Mise en place et suivi du diagnostic permanent

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif, un diagnostic permanent du système d'assainissement doit être mis en œuvre.

Cette évolution réglementaire, applicable à compter du 1er janvier 2025, impose au concessionnaire la réalisation annuelle du diagnostic permanent ainsi que le suivi des indicateurs et des actions qui en découlent.

2. Tarif de base de la part délégataire

Pour information, la part délégataire est indexée conformément à l'indice prévu au contrat de concession.

Evolution :

	2021 Base contrat	2022	2023	2024	2025	2026	Avenant n°2 pour 2027
Part proportionnelle par m3 délégataire en €	0.8650	0.8807	0.9326	1.0562	1.0323	1.0005	1.0328
Part proportionnelle par m3 collectivité	0.90	0.90	1.0292	1.0292	1.0292	1.0292	1.0292

3. Nouvelle rémunération du délégataire

La nouvelle rémunération à compter de 2027 est de **188 170,00 €** annuel en valeur de base au lieu de **182 850,00 €** en valeur de base (avenant 1 et contrat d'origine), soit 2.9 % d'augmentation en 2027 et les années suivantes.

La nouvelle rémunération sur la durée du contrat est de **2 226 120 €** ($182\,850 \times 6 + 188\,170 \times 6$) en valeur de base au lieu de **2 194 200 €** ($182\,850 \times 6$) en valeur de base, soit une augmentation de 1.46 %

4. Prise d'effet

Le présent avenant entrera en vigueur au 1er janvier 2027 à la notification de l'avenant au délégataire après transmission par la collectivité au représentant de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la concession d'assainissement dont STGS est titulaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Sylvain DELANGE

